

## **Règlement**

De la commune mixte de Bure

Régissant l'octroi d'une subvention pour le raccordement des places privées de nouvelles habitations au réseau routier communal et cantonal.

Préambule

Depuis plusieurs années déjà, les autorités communales acceptent de prendre en charge les frais relatifs au raccordement des places privées au chemin communal et ce dans le cadre des compétences du conseil.

Souhaitant clarifier cette manière de faire et dans le but de définir les critères de participation, et de manière à disposer des bases légales, il a été décidé, en application du cadre pris en considération dans le traitement de la demande, et sur recommandation du service des communes, il est proposé d'établir le règlement suivant.

Cette participation financière a pour but, dans un premier temps de favoriser l'implantation de nouvelles constructions ainsi que de garantir une bien-facture des travaux situés sur le domaine public.

### **Art. 1 Principes**

La commune mixte de Bure participe aux frais de raccordement des nouvelles habitations pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Il s'agit d'une nouvelle habitation.
- Un permis de construire a été déposé.
- Une demande a été déposée avant le début des travaux accompagnée d'un devis.
- La commune ne participe qu'aux frais des aménagements effectués sur le domaine public.
- Etant donné que les dispositions en vigueur demandent à ce que les nouvelles habitations soient aménagées avec 2 places de parc, la commune participe au raccordement, jusqu'à concurrence de ces 2 places de parc, soit au maximum pour une longueur de 10 m. et pour une valeur maximale de CHF 1'000.-

### **Art. 2 Voies d'opposition et de recours**

Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition dans les trente jours, selon les voies de droit prévues dans le Code de procédure administrative du 30 novembre 1978.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par l'assemblée communale et son approbation par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée Communale de Bure, le 11 mars 2008.